République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mardi 04 octobre 2022

Date de la convocation: 27/09/2022

Membres en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

Représentés :

Excusés : Noël PEREIRA DA CUNHA

Absents : Xavier MACIAS, Alexandra FRONTY

Secrétaire de séance : Serge LAGUIBEAU

2022_060 - Objet : BAIL AU PROFIT DE LA SOCIETE CARACAL ADVENTURES A LA RAILLERE, CAUTERETS

Le président rappelle que par délibération en date du 19 mai 2022, le conseil a accepté que le fonds de commerce de Monsieur Michel Armessen à la Raillère soit transmis à la société Caracal adventures expeditions. Il était convenu dans l'acte que le bail commercial soit transmis dans les mêmes conditions.

Suite à cette présentation , le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **D'ETABLIR** un bail commercial au profit de la société Caracal adventures expeditions aux conditions suivantes :
  - Interdiction d'utiliser le bien comme lieu de sommeil ;
  - Utilisation limitée du local contenant de l'amiante : pas de stockage et pas de manipulation susceptible de mettre l'amiante à jour ;
  - Loyer mensuel de 750 € auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur, virement mensuel à terme échu auprès du SGC de Tarbes ;
  - Activités autorisées : commerce de bois sculptés, articles souvenirs, films et pellicules pour photos, confiserie, liqueurs à emporter, produits régionaux, lainages et articles en peaux de décoration, location de matériel d'expédition, vente de matériel de camping, expédition et randonnée. ;
- **D'AUTORISER** le président à signer le bail et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20_____
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20_____